



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2022-179

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2022

Sommaire

38_Rectorat de Grenoble / Service juridique

84-2022-08-25-00011 - Arrêté n°2022-28 portant délégation de signature de la rectrice au DASEN de la Haute-Savoie (4 pages) Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2022-08-29-00006 - 2022-14-0036 EHPAD Les Corbattes chgt ad et nom EHPAD Résidence La Rose des Vents (3 pages) Page 8

84-2022-07-22-00014 - 2022-14-0262 EAM Cognacq Jay modif places (3 pages) Page 11

84-2022-08-29-00007 - 2022-14-0296 SESSAD Emile Zola ext UEMA (4 pages) Page 14

84-2022-08-22-00016 - 2022-14-0308 EHPAD La Maison de Jeanne ext provi (4 pages) Page 18

84-2022-08-22-00015 - 2022-14-0324 EHPAD MR Privée Clair Mont ext provi (3 pages) Page 22

84-2022-06-03-00009 - Arrêté N° 2022-14-0224 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places en milieu ordinaire du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD Les Crayons de couleur » situé à GRIGNY (69250) - GESTIONNAIRE : ACOLEA AMPH MEDICO SOCIAL (4 pages) Page 25

84-2022-07-04-00059 - Arrêté N° 2022-14-0281 portant extension de capacité de 6 places de prestation en milieu ordinaire pour un accompagnement renforcé du Dispositif intégré de l'Institut Médico-Educatif « L'ESPERELLE » à CALUIRE ET CUIRE (69300) et changement de dénomination en « DIME L'ESPERELLE ». (4 pages) Page 29

84-2022-07-04-00060 - Arrêté N° 2022-14-0282 portant extension de la capacité de 6 places de prestation en milieu ordinaire du Dispositif intégré de l'Institut Médico-Educatif « PERCE NEIGE » à THIZY LES BOURGS (69240) et changement de dénomination en « DIME PERCE NEIGE » (4 pages) Page 33

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2022-08-30-00002 - Arrêté n°2022-17-0330 portant autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM de 1,5 Tesla à utilisation clinique par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit de la SCM IRM Lyon Villeurbanne, sur le site de Pressensé à Villeurbanne (3 pages) Page 37

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2022-08-31-00002 - 22-08-31_ARS-ARA_Décision_2022_16_0036_NOMIN_ARS_ARA.docx (3 pages) Page 40

84-2022-08-31-00001 -

22-08-31_ARS_ARA_Décision_2022-23-0046_Délégation_Signature_Délégations
Départementales.docx (8 pages)

Page 43

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires

d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

84-2022-08-25-00010 - Sub délégation du directeur interrégional des
services pénitentiaires de LYON - 25-08-2022 (8 pages)

Page 51

Arrêté n°2022-28 portant délégation de signature de la rectrice au DASEN de la Haute-Savoie

La rectrice

- VU** Le code général de la fonction publique,
- VU** La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,
- VU** Les articles R 911-82 à R 911-87 du code de l'éducation relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- VU** L'article R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs d'académie à déléguer leur signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
- VU** Le décret du 5 février 2020 nommant Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** Le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion comptable et budgétaire publique,
- VU** Le décret du 10 mai 2022 nommant Monsieur Frédéric BABLON, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,
- VU** L'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs pour prendre les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,
- VU** L'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'administration, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
- VU** L'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du 1^{er} degré public de l'académie,
- VU** La convention du 1^{er} mars 2019 relative à la politique de l'académie de Grenoble en faveur du volontariat chez les sapeurs-pompiers de la Haute-Savoie,
- VU** L'arrêté n°2021-61 du 12 février 2021 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** L'arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2022-115 du 23 août 2022 du préfet du département de la Haute-Savoie portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de l'académie de Grenoble signent, par délégation du recteur, l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en oeuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils ont la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation, à l'exclusion de l'attribution des bourses des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés du département de la Haute-Savoie.

Il est donné délégation de signature à **Monsieur Frédéric BABLON**, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, pour signer les actes et décisions suivants :

Personnel

1) Personnels enseignants du premier degré

- gestion administrative, individuelle et collective des personnels du premier degré public dans le département de la Haute-Savoie, à l'exclusion des retraites,
- gestion financière des personnels enseignants du premier degré public de l'académie de Grenoble.

2) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

3) Personnels de l'administration scolaire et universitaire, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

4) Personnels d'inspection et de direction

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

5) Recrutement et gestion de proximité des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap)

6) Recrutement et gestion des personnels recrutés sous contrat de service civique et affectés dans les écoles et EPLE du département

7) œuvres sociales en faveur des personnels

- désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

8) signature des conventions individuelles relatives aux sapeurs-pompiers volontaires

Examens

- organisation du premier concours interne de professeur des écoles,
- organisation des épreuves du certificat de préposé au tir dans le département de la Haute-Savoie et délivrance du certificat.

Vie scolaire

- aumônerie dans les lycées et collèges,
 - gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des écoles privées sous contrat, dans le département,
 - adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
 - organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA, et aux conseils d'école,
 - dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
 - conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat,
 - orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
 - réponses aux recours hiérarchiques formés à la suite de sanctions disciplinaires prononcées par les chefs d'établissements,
 - arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
 - agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré, notamment pour l'enseignement des langues,
 - classes de découverte pour le premier degré et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
 - enregistrement et contrôle des services de vacances organisés en EPLE,
 - fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
 - fonctionnement de la commission d'appel des décisions relatives à la poursuite de scolarité dans le second degré,
 - fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
 - arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges,
 - avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux scolaires utilisés par les écoles primaires et maternelles,
 - désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD),
 - règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
 - détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles.
- s'agissant du concours national de la résistance et de la déportation :
- ❶ pour l'ensemble des élèves et des EPLE de l'académie :
 - détermination du calendrier du concours, des modalités d'inscription et de la passation des épreuves,
 - établissement de l'enquête de recensement des établissements,
 - proposition de la composition du jury académique et fixation des modalités de son organisation,
 - transmission des travaux des élèves sélectionnés à la DGESCO.
 - ❷ pour les élèves et les EPLE du département de la Haute-Savoie :
 - recensement des élèves du département participant au concours,
 - récupération des sujets auprès du rectorat et diffusion auprès des EPLE,
 - composition de la commission départementale de correction,
 - organisation de la remise des prix à l'échelon départemental.

Accidents de service et contrôles médicaux

Pour les personnels affectés dans les écoles, titulaires, stagiaires ou contractuels employés à temps complet dont le contrat est supérieur ou égal à un an : décisions d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles, préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles, ainsi que les contrôles médicaux obligatoires.

Moyens et affaires financières

- gestion des moyens enseignants des premier et second degrés (collèges), public et privé,
- gestion des moyens des assistants sociaux et des Psy EN du premier degré,
- gestion des moyens des AESH,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont le directeur académique est ordonnateur secondaire,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP régional 214, en tant que responsable de centre de coût,
- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par le directeur académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

ARTICLE 2 :

En application de l'article D 222-20, alinéas 2 et suivants du code de l'éducation, Monsieur Frédéric BABLON peut subdéléguer tout ou partie de la signature qui lui est conférée à monsieur le directeur académique adjoint, à monsieur l'adjoint au directeur académique et à madame la secrétaire générale.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022-25 du 12 juillet 2022.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 4 :

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 25 août 2022

Hélène Insel

Arrêté N° 2022-14-0036

Arrêté Départemental N°2022-07349

Portant autorisation de changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Les Corbattes » situé à MARNAZ (74460) en « EHPAD RESIDENCE LA ROSE DES VENTS » et changement d'adresse au 104 rue Simone Veil à Marnaz suite à reconstruction

GESTIONNAIRE : CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8379 et Départemental n°17-00219 en date du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier Alpes Léman pour le fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Les Edelweiss » à AMBILLY (74100), « EHPAD Peterschmitt » à BONNEVILLE (74130) et « EHPAD Les Corbattes » à MANARZ (74460) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable émis lors de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévue à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles organisée le 31 mars 2022 dans le cadre de l'ouverture de l'EHPAD « Résidence La Rose des Vents » sise à MARNAZ (104 rue Simone Veil) par les autorités compétentes ;

Considérant la demande de mise à jour du gestionnaire en date du 10 janvier 2022 concernant la modification du numéro FINESS géographique de l'EHPAD RESIDENCE LA ROSE DES VENTS ;

Considérant la demande de mise à jour du gestionnaire en date du 10 janvier 2022 et l'attestation du répertoire SIREN en date du 3 février 2022 attestant de la nouvelle dénomination de l'EHPAD « EHPAD Les Corbattes » en « EHPAD Résidence La Rose des Vents » et de sa nouvelle adresse au 104 rue Simone Veil à MARNAZ (74460) ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Hospitalier ALPES LEMAN situé à Contamine sur Arve pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD LES CORBATTES » à Marnaz (74460) est modifiée par :

- le changement de dénomination de l'établissement en « EHPAD Résidence La Rose des Vents ;
- le changement d'adresse sur le nouveau site au 104 rue Simone Veil à MARNAZ (74460).

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 3 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 4 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Président du Département de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 29/08/2022

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Pour le Président,
Le 1er Vice-président délégué
Nicolas RUBIN

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement de dénomination et d'adresse

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER (CH) ALPES LEMAN
Adresse : 558 route de Findrol - BP20 500 - 74130 CONTAMINE SUR ARVE
N° FINESS EJ : 74 079 025 8
Statut : 13 - Etablissement Public Communal Hospitalier

Etablissement principal : EHPAD LES EDELWEISS
Adresse : 8 rue Ravier - 74100 AMBILLY
N° FINESS ET : 74 078 803 9
Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	80	ARS n°2016-8379 et Départemental n°17-00219
2	657 Accueil Temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	5	ARS n°2016-8379 et Départemental n°17-00219

Etablissement secondaire : EHPAD PETERSCHMITT
Adresse : 113 Avenue de Genève - 74130 BONNEVILLE
N° FINESS ET : 74 078 513 4
Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	74	ARS n°2016-8379 et Départemental n°17-00219
2	962 Unité d'Hébergement Renforcée (UHR)	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14	ARS n°2016-8379 et Départemental n°17-00219

Etablissement secondaire (ancien nom) : EHPAD LES CORBATTES
Etablissement secondaire (nouveau nom) : EHPAD RESIDENCE LA ROSE DES VENTS
Ancienne adresse : 110 rue du Battoir - 74460 MARNAZ
Nouvelle adresse : 104 rue Simone Veil - 74460 MARNAZ
N° FINESS ET : 74 078 875 7
Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	80	ARS n°2016-8379 et Départemental n°17-00219

Arrêté N°2022-14-0262

Arrêté Départemental n°22-07042

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « EAM Cognacq-Jay » à MONNETIER-MORNEX (74560) par la transformation d'une place d'accueil permanent en place d'accueil temporaire

GESTIONNAIRE : FONDATION COGNACQ-JAY (PARIS)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2019-12-0020 et Départemental n° 19-02155 du 26 juin 2019 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Cognacq-Paris pour l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « EAM Cognacq-Jay » à MONNETIER-MORNEX à compter du 2 août 2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022-2026 signé le jour mois année entre la Fondation Cognacq-Jay, le Conseil Départemental de Haute-Savoie et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les dispositions mises en place dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022-2026 ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fondation Cognacq-Jay pour le fonctionnement de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « EAM Cognacq-Jay » sis 75 Impasse du Pas de l'Échelle à MONNETIER-MORNEX (74560) est accordée pour une modification de répartition des places par la transformation d'une place d'hébergement permanent en hébergement temporaire à compter du 1^{er} juin 2022.

Les places sont donc réparties comme suit à compter du 1^{er} juin 2022 :

- 61 places d'hébergement permanent dédiées au handicap psychique ;
- 3 places d'hébergement temporaire dédiées au handicap psychique.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) en annexe jointe.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement De la structure pour une durée de 15 ans à compter du 2 août 2019, soit le 2 août 2034. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie selon les termes de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental de la Délégation de Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 22/07/2022

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur Général et par delegation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Pour le Président,
Le 1er Vice-président délégué
Nicolas RUBIN

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Modification de répartition des places

Entité juridique : **FONDATION COGNACQ-JAY (PARIS)**

Adresse : 45 rue du Bac - 75007 PARIS

N° FINESS EJ : 75 072 046 8

Statut : 63 - Fondation

Etablissement : **EAM COGNACQ-JAY**

Adresse : 75 impasse du Pas de l'Echelle - 74560 MONNETIER-MORNEX

N° FINESS ET : 74 001 062 4

Catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour Personnes handicapées (EAM)

Equipements :

Triplet							
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
				Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	206 Handicap psychique	62	ARS n° 2019-12-0020 et Département n° 19-02155	61	Le présent arrêté
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 Accueil temporaire avec hébergement	206 Handicap psychique	2	ARS n° 2019-12-0020 et Département n° 19-0215526	3	Le présent arrêté

Arrêté N° 2022-14-0296

Portant autorisation d'extension de capacité de 7 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD Emile Zola » situé à VILLEURBANNE (69100) pour l'installation d'une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION FRANÇAISE DE GESTION DE SERVICES ET ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AUTISTES (AFG AUTISME)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.351-17 à D.351-20 ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplifications dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 201-2022 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle (UEM) prévues par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-10-0062 du 28 juillet 2020 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes (AFG Autisme) pour le fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « SESSAD Emile Zola » à VILLEURBANNE (69100) à compter du 29 juin 2020 ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-10-0024 du 23 février 2021 portant extension de capacité de 9 places du SESSAD Emile Zola situé à VILLEURBANNE (69100) pour le fonctionnement du Pôle Petite Enfance – TSA de prise en charge précoce d'enfants avec autisme ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0260 du 20 juin 2022 portant extension de capacité de 9 places en milieu ordinaire du SESSAD Emile Zola situé à VILLEURBANNE (69100) ;

Considérant que la Métropole de Lyon et le territoire du département du Rhône sont considérés comme prioritaires pour l'installation d'unités d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) dans le PRS au regard des besoins ;

Considérant la qualification de l'organisme gestionnaire pour accompagner les publics de l'UEMA, par sa connaissance des troubles TSA d'une part, par l'implantation de l'école d'accueil de l'unité d'enseignement d'autre part,

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles instauré par le décret n°2019-854 du 20 août 2019 susvisé, autorise le Directeur général de l'agence de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à titre dérogatoire, à appliquer un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions des I à IV du même article, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales. Cette dérogation au seuil ne pouvant dépasser 100% d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas d'atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A titre dérogatoire, l'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes (AFG Autisme) pour le fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « SESSAD Emile Zola » sis 2 Petite Rue de la Rize à VILLEURBANNE (69100) est accordée pour une extension de capacité de 7 places à compter du 1^{er} septembre 2022 pour l'installation d'une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA).

La capacité globale du SESSAD passe ainsi de 67 à 74 places réparties comme suit à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- 51 places de prestations en milieu ordinaire TSA (0-20 ans) ;
- 9 places de prestations en milieu ordinaire POPE (pôle petite enfance) TSA (0-6 ans) ;
- 14 places TSA pour les deux UEMA.

Article 2 : Le seuil dérogatoire d'augmentation de capacité est fixé à 51%.

Article 3 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de trois mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement du SESSAD pour une durée de 15 ans à compter du 29 juin 2020, soit le 29 juin 2035. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 29/08/2022

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : AFG AUTISME

Adresse : 11 rue de la Vistule - 75013 PARIS

N° FINESS EJ : 75 002 223 8

Statut : 60 - Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : SESSAD EMILE ZOLA

Adresse : 2 Petite Rue de la Rize - 69100 VILLEURBANNE

N° FINESS ET : 69 001 333 9

Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements :

Triplet								
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté		Ages
				Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté	
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	51	ARS n°2022-14-0260	51	ARS n°2022-14-0260	0-20 ans
2	840 Accompagnement précoce de jeunes enfants	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	9	ARS n°2021-10-0024	9	ARS n°2021-10-0024	0-6 ans
3	840 Accompagnement précoce de jeunes enfants	21 Accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	7	ARS n°2021-10-0024	14	Le présent arrêté	3-6 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	PCPE	05/01/2018
02	UEM Plan Autisme	15/03/2019
03	UEM Plan Autisme	01/09/2022

Arrêté N° 2022-14-0308

Arrêté Départemental n°2022-18

Portant autorisation temporaire d'extension de capacité de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD LA MAISON DE JEANNE » situé à Roanne (42300)

GESTIONNAIRES : SAS LA MAISON DE JEANNE/ FONDATION PARTAGE ET VIE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2016-7762 et du Département de la Loire n°2019-113 en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation délivrée à « Petites sœurs des Pauvres » pour le fonctionnement de l'EHPAD « MA MAISON » situé à Roanne ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2019-14-0124 et Département de la Loire n° 2019-03 portant cession à compter du 30 septembre 2019 de l'autorisation détenue par la congrégation « Les petites sœurs des pauvres » au profit de la SAS LA MAISON DE JEANNE, filiale de la SAS DOMIDEP pour la gestion de l'EHPAD MA MAISON situé à Roanne d'une capacité autorisée de 66 lits d'hébergement permanent, qui devient EHPAD LA MAISON DE JEANNE ;

Considérant l'incendie ayant eu lieu dans les locaux de l'EHPAD LE RIVAGE (Fondation Partage et Vie) à Roanne début août 2022 ;

Considérant la nécessité de reloger en urgence les 80 résidents de cet établissement, le temps des expertises et travaux nécessaires à la réintégration des résidents de l'EHPAD LE RIVAGE ;

Considérant la proposition de relogement faite par la SAS LA MAISON DE JEANNE d'accueillir 6 résidents dans les locaux de l'EHPAD LA MAISON DE JEANNE, compte tenu de la présence de chambres disponibles ;

Considérant l'urgence à sécuriser l'accueil de ces 6 résidents de l'EHPAD LE RIVAGE au sein de l'EHPAD LA MAISON DE JEANNE, incompatible avec les délais nécessaires à la formalisation d'une demande de cession temporaire d'autorisation entre les gestionnaires concernés ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la SAS LA MAISON DE JEANNE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD LA MAISON DE JEANNE » sis 15 rue Abbé Goulard à Roanne (42300) est temporairement modifiée comme suit à compter du 1^{er} août 2022 :

- Extension temporaire de capacité de 6 places (portant ainsi provisoirement la capacité à 72 lits)

Cette extension temporaire prendra fin dès lors que la Fondation PARTAGE ET VIE attestera auprès de la SAS LA MAISON DE JEANNE et des autorités compétentes être à nouveau en capacité d'accueillir les résidents. Les 6 places seront alors retirées de l'autorisation de l'EHPAD LA MAISON DE JEANNE.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, le renouvellement de cette autorisation à l'issue des 15 ans, soit le 3 janvier 2032, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L .313-5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires associées.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Conseil départemental de la Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr .

Article 7 : Le Directeur Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Département de la Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 22/08/2022

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de la Loire

Georges ZIEGLER

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension temporaire de capacité

Entité juridique : SAS LA MAISON DE JEANNE

Adresse : 36 RUE DE LYON 38300 BOURGOIN JALLIEU

N° FINESS EJ : 38 002 186 5

Etablissement : EHPAD LA MAISON DE JEANNE (anciennement EHPAD MA MAISON)

Adresse : 15 RUE ABBE GOULARD 42300 ROANNE

N° FINESS ET : 42 078 620 4

Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée avant arrêté	Capacité autorisée temporairement après arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	66	72

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2022

Arrêté N° 2022-14-0324

Arrêté Départemental n°2022-19

Portant autorisation temporaire d'extension de capacité de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « MR Privée du Clair Mont » situé à ROANNE (42300)

GESTIONNAIRES : SA RESIDENCE DU CLAIR MONT/ FONDATION PARTAGE ET VIE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2016-7784 et du Département de la Loire n°2016-134 en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation délivrée à « SA Résidence du Clair Mont » pour le fonctionnement de l'EHPAD « MR Privée du Clair Mont » situé à Roanne ;

Considérant l'incendie ayant eu lieu dans les locaux de l'EHPAD LE RIVAGE (Fondation Partage et Vie) à Roanne le 25 juillet 2022 ;

Considérant la nécessité de reloger en urgence les 80 résidents de cet établissement, le temps des expertises et travaux nécessaires à la réintégration des résidents de l'EHPAD LE RIVAGE ;

Considérant la proposition de relogement faite par la SA Résidence Privée du Clair Mont d'accueillir 4 résidents dans les locaux de l'EHPAD MR Privée du Clair Mont, compte tenu de la présence de chambres disponibles ;

Considérant l'urgence à sécuriser l'accueil de 2 résidents de l'EHPAD LE RIVAGE au sein de l'EHPAD MR Privée du Clair Mont accueillis en sur capacité autorisée, incompatible avec les délais nécessaires à la formalisation d'une demande de cession temporaire d'autorisation entre les gestionnaires concernés ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la SA Résidence Privée du Clair Mont pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD MR Privée du Clair Mont sis 7 rue Bellevue à Roanne (42300) est temporairement modifiée comme suit à compter du 1^{er} août 2022 :

- Extension temporaire de capacité de 2 places (portant ainsi provisoirement la capacité à 62 lits)

Cette extension temporaire prendra fin dès lors que la Fondation PARTAGE ET VIE attestera auprès de la SA Résidence Privée du Clair Mont et des autorités compétentes être à nouveau en capacité d'accueillir les résidents. Les 2 places seront alors retirées de l'autorisation de l'EHPAD MR Privée du Clair Mont.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, le renouvellement de cette autorisation à l'issue des 15 ans, soit le 3 janvier 2032, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L .313-5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires associées.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Conseil départemental de la Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Département de la Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 22/08/2022

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de la Loire

Georges ZIEGLER

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension temporaire de capacité

Entité juridique : SA Résidence du Clair Mont

Adresse : 7 RUE BELLEVUE - 42300 ROANNE

N° FINESS EJ : 42000191 9

Etablissement : EHPAD MR Privée du Clair Mont

Adresse : 7 RUE BELLEVUE - 42300 ROANNE

N° FINESS ET : 420789547

Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée avant arrêté	Capacité autorisée temporairement après arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	60	62

Arrêté N° 2022-14-0224

Portant autorisation d'extension de capacité de 3 places en milieu ordinaire du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD Les Crayons de couleur » situé à GRIGNY (69250)

GESTIONNAIRE : ACOLEA AMPH – MEDICO SOCIAL

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8283 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « SLEA » pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD Les Eaux Vives » à compter du 3 janvier ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-5449 du 28 septembre 2017 portant autorisation d'extension de capacité de 6 places du SESSAD Les Eaux Vives à GRIGNY géré par l'Association SLEA ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-1539 du 17 octobre 2018 portant extension de 24 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) LES EAUX VIVES situé à 69520 GRIGNY ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-10-0078 du 17 février 2019 autorisant le fonctionnement en dispositif intégré de l'Institut Thérapeutique Educatif Pédagogique (DITEP) LES EAUX VIVES par rattachement de 39 places du SESSAD Les Eaux Vives géré par l'association « SLEA » ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-10-0181 du 22 octobre 2021 portant extension de 15 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile pour l'accompagnement d'enfants et jeunes présentant un trouble du spectre autistique, élément du dispositif intégré de l'institut thérapeutique éducatif pédagogique « Les Eaux Vives » dont 8 places pour un public porteur de troubles du spectre de l'autisme et 7 places pour l'installation de l'unité d'enseignement en élémentaire autisme ;

Vu l'arrêté n°2021-10-0345 du 17 décembre 2021 portant changement de nom de l'association « AMPH » qui devient « ACOLEA AMPH – MEDICO SOCIAL », portant cession d'autorisation des trois

dispositifs intégrés gérés par l'association ACOLEA au profit de l'association « ACOLEA AMPH-MEDICO SOCIAL » dans le cadre d'un apport partiels d'actifs ;

Vu l'arrêté n°2022-14-0191 du 21 avril 2021 portant modification de l'autorisation du dispositif intégré de l'institut thérapeutique éducatif pédagogique (DITEP) Les Eaux Vives délivrée à l'association « ACOLEA AMPH- MEDICO SOCIAL) en ce qui concerne les places de prestations en milieu ordinaire pour enfants et adolescents avec troubles du spectre de l'autisme et création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommé SESSAD Les Crayons de Couleur pour l'accompagnement d'enfants et jeunes présentant un trouble du spectre autistique auquel est rattachée l'unité d'enseignement maternelle autisme ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Considérant les notifications en SESSAD non abouties sur département du Rhône ;

Considérant les besoins identifiés sur les troubles du spectre de l'autisme et notamment sur le territoire Nord du Département du Rhône ;

Considérant le projet d'extension de 3 places pour enfants et jeunes atteints de troubles du spectre de l'autisme du SESSAD déposé par le gestionnaire le 4 mars 2022 ;

Considérant que cette extension de 3 places répond aux règles d'extension hors procédure d'appel à projet fixées par l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ces projets sont compatibles avec les objectifs et répondent aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'ils satisfassent aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'ils répondent aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'ils sont compatibles avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association ACOLEA AMPH – MEDICO SOCIAL pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD Les Crayons de couleur » sis 13 rue Pierre Sépard à GRIGNY (69520) est accordée pour une extension de capacité de 3 places en milieu ordinaire à compter du 1^{er} juin 2022.

La capacité globale passe ainsi de 21 à 24 places à compter du 1^{er} juin 2022.

Article 2 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de trois mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-

1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement du DITEP Les Eaux Vives pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 03/06/2022

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

P/ Le directeur général et par délégation
La directrice déléguée pilotage de l'offre Médico-
sociale
Astrid LESBROS-ALQUIER

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : **ALCOLEA AMPH - MEDICO SOCIAL**

Adresse : 28 Avenue Marcel Mérieux - 69290 SAINT GENIS LES OLLIERES

N° FINESS EJ : 69 000 091 4

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : **SESSAD LES CRAYONS DE COULEUR**

Adresse : 13 rue Pierre Séward - 69520 GRIGNY

N° FINESS ET : 69 005 170 1

Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements :

Triplet								
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée (avant le présent arrêté)	Dernier arrêté	Capacité autorisée (après le présent arrêté)	Dernier arrêté	Ages
1	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	14	ARS n°2022-14-0191	17	Le présent arrêté	3-20 ans
2	840 Accompagnement précoce de jeunes enfants	21 Accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	7**	ARS n°2022-14-0191	7**	ARS n°2022-14-0191	0-6 ans

** dont 7 places d'UEMA

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	03/04/2018
02	UEMA	01/09/2021

Arrêté N° 2022-14-0281

Portant extension de capacité de 6 places de prestation en milieu ordinaire pour un accompagnement renforcé du Dispositif intégré de l'Institut Médico-Educatif « L'ESPERELLE » à CALUIRE ET CUIRE (69300) et changement de dénomination en « DIME L'ESPERELLE »

GESTIONNAIRE : ADAPEI 69

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-10-0366 du 23 décembre 2019 portant regroupement des instituts médico-éducatifs « IME Les Sittelles » et « IME L'Espérance » créant l'IME « L'Esperelle » à CALUIRE-ET-CUIRE (69300) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0197 du 27 avril 2022 portant mise en œuvre du dispositif intégré de l'Institut Médico-Educatif (DIME) L'ESPERELLE à CALUIRE-ET-CUIRE (69300) par redéploiement interne d'une place d'internat de l'IME L'ESPERELLE en 3 places de service d'éducation spécialisée et de soins à domicile ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'Association ADAPEI 69, pour la période 2022-2026 ;

Considérant le nombre de jeunes polyhandicapés en attente de places SESSAD sur le territoire ;

Considérant la proposition en date du 4 mars 2022 présentée par l'association ADAPEI 69 pour une extension non importante de 6 places de prestation en milieu ordinaire pour un accompagnement renforcé, destiné à un public polyhandicapé, afin de répondre aux besoins identifiés ;

Considérant l'accord du gestionnaire en date du 8 juillet 2022 attestant de la dénomination du dispositif en « DIME L'Esperelle » ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association ADAPEI 69 pour le fonctionnement du dispositif intégré de l'institut médico-éducatif L'ESPERELLE sis 82 rue Coste à CALUIRE-ET-CUIRE (69300) est modifiée comme suit :

- extension de capacité de 6 places de prestation en milieu ordinaire permettant la mise en place d'un accompagnement destiné à un public polyhandicapé à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- changement de dénomination en « DIME L'Esperelle ».

Article 2 : La capacité du dispositif intégré de l'institut médico-éducatif L'ESPERELLE est portée à 100 places comme suit à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- 47 places d'internat dont 15 places d'accueil séquentiel ;
- 44 places d'accueil de jour (semi-internat) ;
- 9 places de prestation en milieu ordinaire dont 6 places sont dédiées à l'accompagnement renforcé.

Article 3 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.3135 du même code.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 04/07/2022

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
La directrice déléguée pilotage
de l'offre médico-sociale,

Astrid LESBROS-ALQUIER

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Extension de capacité et changement de dénomination

Entité juridique : ADAPEI DU RHONE
Adresse : 75 cours Albert Thomas - CS 33951 - 69447 LYON Cedex 03
N° FINESS EJ : 69 079 674 3
Statut : 61 - Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Etablissement (ancien nom) : IME L'ESPERELLE

Etablissement (nouveau nom) : DIME L'ESPERELLE

Adresse : 82 rue Coste - 69300 CALUIRE ET CUIRE
N° FINESS ET : 69 078 110 9
Catégorie : 188 - Etablissement pour enfants et adultes polyhandicapés (EEAP)

Equipement :

Triplet				Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation avant le présent arrêté		Ages
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté	Capacité	Dernier arrêté	0-20 ans
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	500 Polyhandicap	47*	ARS n°2022-14-0197	47*	ARS n°2022-14-0197	0-20 ans
2	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	500 Polyhandicap	44	ARS n°2022-14-0197	44	ARS n°2022-14-0197	0-20 ans
3	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	500 Polyhandicap	3	ARS n°2022-14-0197	9**	Le présent arrêté	0-20 ans

*dont 15 places d'accueil séquentiel

**dont 6 places sont dédiées à l'accompagnement renforcé

Convention :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2022

Arrêté N° 2022-14-0282

Portant extension de la capacité de 6 places de prestation en milieu ordinaire du Dispositif intégré de l'institut Médico-Educatif « PERCE NEIGE » à THIZY LES BOURGS (69240) et changement de dénomination en « DIME PERCE NEIGE »

GESTIONNAIRE : ADAPEI 69

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8300 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ADAPEI » pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME Perce Neige » à THIZY (69240) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0126 du 27 avril 2022 portant mise en œuvre du dispositif intégré de l'institut Médico-Educatif (DIME) PERCE NEIGE, par redéploiement interne de 6 places d'internat de l'IME PERCE NEIGE à THOZY LES BOURGS (69240) en 18 places de service d'éducation spécialisée et de soins à domicile ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et l'association ADAPEI 69, pour la période 2022-2026 ;

Considérant le nombre de jeunes porteurs de troubles du spectre de l'autisme en attente de places de SESSAD sur le territoire ;

Considérant la proposition en date du 4 mars 2022 présentée par l'association APAPEI 69 pour une extension non importante de 6 places de prestation en milieu ordinaire, destiné à un public porteur de trouble du spectre de l'autisme, afin de répondre aux besoins identifiés ;

Considérant l'accord du gestionnaire en date du 8 juillet 2022 attestant de la dénomination du dispositif en « DIME Perce Neige » ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association ADAPEI 69 pour le fonctionnement du dispositif intégré de l'institut médico-éducatif PERCE NEIGE sis Chemin de la Raze – Quartier de la Platière à THIZY LES BOURGS (69240) est modifiée comme suit :

- extension de capacité de 6 places de prestation en milieu ordinaire destiné à un public porteur de trouble du spectre de l'autisme à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- changement de dénomination en « DIME Perce-Neige ».

Article 2 : La capacité du dispositif intégré de l'institut médico-éducatif PERCE NEIGE est portée à 98 places comme suit à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- 53 places d'internat ;
- 21 places d'accueil de jour (semi-internat) ;
- 24 places de prestation en milieu ordinaire.

Article 3 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.3135 du même code..

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 04/07/2022

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
La directrice déléguée pilotage
de l'offre médico-sociale,

Astrid LESBROS-ALQUIER

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Extension de capacité et changement de dénomination

Entité juridique : ADAPEI DU RHONE
Adresse : 75 cours Albert Thomas - CS 33951 - 69447 LYON Cedex 03
N° FINESS EJ : 69 079 674 3
Statut : 61 - Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Etablissement (ancien nom) : IME PERCE NEIGE
Etablissement (nouveau nom) : DIME PERCE NEIGE
Adresse : Chemin de la Raze - Quartier de la Platière - 69240 THIZY LES BOURGS
N° FINESS ET : 69 078 221 4
Catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (IME)

Equipements :

N°	Discipline	Triplet		Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté		Ages
		Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté	Capacité	Dernier arrêté	
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	30	ARS n°2022-14-0126	30	ARS n°2022-14-0126	5-20 ans
2	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	437 Troubles du spectre de l'autisme	23	ARS n°2022-14-0126	23	ARS n°2022-14-0126	5-20 ans
3	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	16*	ARS n°2022-14-0126	16	ARS n°2022-14-0126	5-20 ans
4	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	5*	ARS n°2022-14-0126	5	ARS n°2022-14-0126	5-20 ans
5	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience intellectuelle	12	ARS n°2022-14-0126	12	ARS n°2022-14-0126	5-20 ans
6	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	6	ARS n°2022-14-0126	12	Le présent arrêté	5-20 ans

Observation : * les places d'accueil de jour sont des places de semi-internat

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION	DATE MISE A JOUR
01	Aide sociale départementale	22/07/1982	22/10/2001
02	Aide sociale Etat	03/08/1981	22/10/2001
03	CPOM	12/05/2016	En cours
04	EMAS	04/09/2020	

Arrêté n°2022-17-0330

Portant autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM de 1,5 Tesla à utilisation clinique par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit de la SCM IRM Lyon Villeurbanne, sur le site de Pressensé à Villeurbanne

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2015-0749 du 18 mai 2015 de la Directrice de l'efficience de l'offre de soins par délégation de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, portant renouvellement d'autorisation avec remplacement de l'appareil d'IRM de 1,5 Tesla installé sur le site du 75 rue Francis de Pressensé à Villeurbanne ;

Vu la déclaration indiquant la mise en service de l'appareil à compter du 31 août 2015 ;

Vu la demande présentée par la SCM IRM Lyon Villeurbanne, 75 rue Francis de Pressensé, 69100 Villeurbanne, en vue d'obtenir autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM de 1,5 Tesla à utilisation clinique par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, sur le site de Pressensé à Villeurbanne ;

Considérant que la demande ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins tant en termes de nombre d'appareils que de nombre d'implantations ;

Considérant que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le Schéma Régional de Santé en vigueur, en ce qu'il permet de faire bénéficier les patients des nouveaux progrès technologiques ;

Considérant qu'en application des dispositions du II de l'article D. 6122-38 et de l'article R. 6122-39 du Code de la santé publique, il est constaté que le projet n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande présentée par la SCM IRM Lyon Villeurbanne, 75 rue Francis de Pressensé, 69100 Villeurbanne, en vue d'obtenir autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM de 1,5 Tesla à utilisation clinique par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, sur le site de Pressensé à Villeurbanne, est accordée.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'équipement actuellement détenu pour toute utilisation à visée clinique ou diagnostique.

Article 2 : Cette décision n'a pas d'impact sur la durée de validité de l'autorisation d'exploitation de l'appareil.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en service l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en service de l'équipement matériel lourd et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône et Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 août 2022
Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière
Jean SCHWEYER

ANNEXE
à l'arrêté n°2022-17-0330
relative à la mise à jour des systèmes d'information

Entité juridique :	69 000 327 2 SCM IRM LYON VILLEURBANNE
Entité établissement :	69 080 650 0 EML SCM IRM LV VILLEURBANNE PRESSENSÉ
Équipement matériel lourd :	06201 - Appareil d'IRM à utilisation clinique
Fin de validité de l'autorisation :	29 février 2028

Informations relatives à l'appareil remplacé

Dernière autorisation de renouvellement et de remplacement :	Arrêté n°2015-0749 du 18 mai 2015
Date de mise en service	31 août 2015
Références appareil	GE HEALTHCARE SIGNA EXPLORER (1,5T) N° de série : R10446

Décision N°2022-16-0036

Portant nomination avec délégation de signature

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2022-16-0035 du 29 juillet 2022, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant **nomination avec délégation de signature** à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2022-16-0032 du 30 juin 2022, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant **organisation** de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

Sont nommés :

- Directrice générale adjointe, madame **Muriel VIDALENC**
- Directrice de la santé publique, madame **Anne-Marie DURAND**
- Directrice de l'offre de soins, madame **Nadège GRATALOU**
- Directeur de l'autonomie, monsieur **Raphaël GLABI**
- Directeur de la stratégie et des parcours, monsieur **Luc ROLLET**
- Directeur inspection, justice, usager, monsieur **Stéphane DELEAU**
- Secrétaire général, monsieur **Eric VIRARD**

Article 2

Sont nommés :

- Directrice de la délégation départementale de l'Ain, madame **Catherine MALBOS**
- Directeur de la délégation départementale de l'Allier, monsieur **Olivier COUDIN**
- Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche, madame **Emmanuelle SORIANO**
- Directrice de la délégation départementale du Cantal, madame **Erell MUNCH**
- Directrice de la délégation départementale de la Drôme, madame **Zhour NICOLLET**
- Directeur de la délégation départementale de l'Isère, monsieur **Aymeric BOGEY**
- Directeur de la délégation départementale de la Loire, monsieur **Arnaud RIFAUX**
- Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire, monsieur **Loïc BIOT**
- Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme, monsieur **Grégory DOLE**
- Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, monsieur **Philippe GUÉTAT**
- Directeur de la délégation départementale de la Savoie, monsieur **Loïc MOLLET**
- Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie, monsieur **Reynald LEMAHIEU**

Article 3

Sont nommés :

- Cheffe de cabinet du directeur général, madame **Valérie LEBRETON**
- Conseiller scientifique et médical auprès de la direction générale, monsieur **Vincent AUDIGIER**
- Directrice des relations publiques et de la communication, madame **Cécilia HAAS**
- Directrice de la cellule régionale investissement en santé, madame **Nadège GRATALOU**
- Directrice déléguée aux événements indésirables madame **Céline BREYSSE**
- Chef de projets de la direction générale, monsieur **Laurent PEISER**
- Directeur délégué veille et alertes sanitaires, monsieur **Bruno MOREL**
- Directeur délégué prévention et protection de la santé, monsieur **Marc MAISONNY**
- Directrice déléguée pilotage opérationnel et premier recours, parcours et professions de santé madame **Corinne RIEFFEL**
- Directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière, monsieur **Jean SCHWEYER**
- Directeur délégué finances et performance, monsieur **Raphaël BECKER**
- Directrice déléguée pilotage de l'offre médico-sociale, madame **Astrid LESBROS-ALQUIER**
- Directrice déléguée qualité et performance, madame **Frédérique CHAVAGNEUX**
- Directeur délégué support et démocratie sanitaire, monsieur **Antoine GINI**
- Directeur de projet e-santé, monsieur **Hervé BLANC**
- Directrice déléguée aux ressources humaines, madame **Valérie GENOUD**
- Directeur délégué achats et finances, monsieur **Jean-Marc DOLAIS**
- Directeur délégué aux systèmes d'information, aux affaires immobilières et générales, monsieur **Guillaume GRAS**
- Directeur adjoint de la délégation départementale de la Loire, monsieur **Serge FAYOLLE**
- Directrice adjointe de la délégation départementale de la Savoie, madame **Florence LIMOSIN**
- Directrice adjointe de la délégation départementale de la Haute-Savoie, madame **Rachel CAMBONIE**

Article 4

La décision n°2022-16-0035 du 29 juillet 2022, susvisée est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 31 août 2022

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Décision N°2022-23-0046

Portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2022-16-0032 du 30 juin 2022, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et des familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestement étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;

- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|----------------------|---------------------|
| – Florence CHEMIN | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie |
| – Charlotte COLLOD | – Nathalie LAGNEAUX | RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | – Grégory ROULIN |
| – Marion FAURE | – Cécile MARIE | – Hélène VITRY |
| – Sophie GÉHIN | – Isabelle PARANDON | – Sonia VIVALDI |
| – Jeannine GIL-VAILLER | – Nathalie RAGOZIN | – Christelle VIVIER |

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Olivier COUDIN**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier COUDIN délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|---------------------------|-----------------------|
| – Cécile ALLARD | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | RONNAUX-BARON |
| – Justine DUFOUR | – Isabelle PIONNIER-LELEU | – Isabelle VALMORT |
| – Katia DUFOUR | – Myriam PIONIN | – Camille VENUAT |
| – Philippe DUVERGER | – Nathalie RAGOZIN | – Elisabeth WALRAWENS |
| – Nathalie GRANGERET | | |

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------------|--------------------|
| – Valérie AUVITU | – Fabrice GOUEDO | – Nathalie RAGOZIN |
| – Alexis BARATHON | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie |
| – Didier BELIN | – Nicolas HUGO | RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | – Anne THEVENET |
| – Christophe DUCHEN | – Meryem LETON | |
| – Aurélie FOURCADE | – Chloé PALAYRET CARILLION | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Erell MUNCH**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Erell MUNCH et de Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|----------------------|-------------------|
| – Gilles BIDET | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie |
| – Muriel DEHER | – Sébastien MAGNE | RONNAUX-BARON |
| – Corinne GEBELIN | – Cécile MARIE | – Laurence SURREL |
| – Nathalie GRANGERET | – Isabelle MONTUSSAC | |
| – Marie LACASSAGNE | – Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Zhour NICOLLET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Alexis BARATHON | – Nathalie GRANGERET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Corinne CHANTEPERDRIX | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | – Coline SALOU |
| – Stéphanie DE LA
CONCEPTION | – Armelle MERCUROL | – Roxane SCHOREELS |
| – Christophe DUCHEN | – Laëtitia MOREL | – Benoît SIMONNET |
| – Aurélie FOURCADE | – Julien NEASTA | – Magali TOURNIER |
| | – Chloé PALAYRET-CARILLION | |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Christine CUN | – Daniel MARTINS |
| – Albane BEAUPOIL | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Clémence MIARD |
| – Tristan BERGLEZ | – Muriel DEHER | – Michel MOGIS |
| – Isabelle BONHOMME | – Mylène GACIA | – Carole PAQUIER |
| – Nathalie BOREL | – Philippe GARNERET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Sandrine BOURRIN | – Nathalie GRANGERET | – Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| – Anne-Maëlle CANTINAT | – Nicolas GRENETIER | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Corinne CASTEL | – Claire GUICHARD | – Véronique SUISSE |
| – Pauline CHASSANIOL | – Michèle LEFEVRE | – Corinne VASSORT |
| – Isabelle COUDIERE | – Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Jocelyne GAULIN | – Sandy RAFFIER |
| – Maxime AUDIN | – Nathalie GRANGERET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Malika BENHADDAD | – Valérie GUIGON | – Séverine ROCHE |
| – Pascale BOTTIN-MELLA | – Sylvain ISKRA | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Florence COTTIN | – Fabienne LEDIN | – Julie TAILLANDIE |
| – Magaly CROS | – Michèle LEFEVRE | |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | |
| – Saïda GAOUA | – Myriam PIONIN | |

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **Loïc BIOT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc BIOT délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|---------------------------|--------------------------------|
| – Christophe AUBRY | – Alban DICICCO | – Nathalie RAGOZIN |
| – Marie-Line BERTUIT | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Gilles BIDEZ | – Valérie GUIGON | – Laurence SURREL |
| – Christiane BONNAUD | – Michèle LEFEVRE | – Camille VARAGNAT |
| – Sara CORBIN | – Cécile MARIE | |
| – Muriel DEHER | – Romain PANZA-GIUDICELLI | |
| – Céline DEVEAUX | – Laurence PLOTON | |

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale par intérim

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDEZ | – Michèle LEFEVRE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Bertrand COUDERT | – Cécile MARIE | – Charles-Henri RECORD |
| – Muriel DEHER | – Laureline MOALIC | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Sylvie ESCARD | – Marie-Laure PORTRAT | – Laurence SURREL |
| – Nathalie GRANGERET | – Christiane MARCOMBE | |
| – Karine LEFEBVRE-MILON | – Béatrice PATUREAU MIRAND | |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Antoine ERMAKOFF | – Myriam PIONIN |
| – Cécile BEHAGHEL | – Valérie FORMISYN | – Amélie PLANEL |
| – Jenny BOULLET | – Franck GOFFINONT | – Nathalie RAGOZIN |
| – Murielle BROSSE | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Laurent DEBORDE | – Pascale JEANPIERRE | – Catherine ROUSSEAU |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | – Sandrine ROUSSOT-CARVAL |
| – Dominique
DEJOUR-SALAMANCA | – Frédéric LE LOUEDEC | – Marielle SCHMITT |
| – Izia DUMORD | – Francis LUTGEN | – Françoise TOURRE |
| | – Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame **Florence LIMOSIN**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Katia ANDRIANARIJONA | – Florence CULOMA | – Cécile MARIE |
| – Albane BEAUPOIL | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Lila MOLINER |
| – Anne-Laure BORIE | – Émeline DECOUX | – Nathalie RAGOZIN |
| – Carine CHANJOU | – Muriel DEHER | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Juliette CLIER | – Isabelle de TURENNE | |
| – Magali COGNET | – Céline GELIN | |
| – Laurence COLLIOD-
MARICHALLOT | – Nathalie GRANGERET | |
| | – Michèle LEFEVRE | |

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Reynald LEMAHIEU**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Reynald LEMAHIEU, et de Madame **Rachel CAMBONIE**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Diane AUBLIN | – Maryse FABRE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Cécile BADIN | – Pauline GHIRARDELLO | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Audrey BERNARDI | – Nathalie GRANGERET | – Grégory ROULIN |
| – Marie BERTRAND | – Anne-Sophie JAMAIN | – Clémentine SOUFFLET |
| – Florence CHEMIN | – Caroline LE CALLENNEC | – Chloé TARNAUD |
| – Magali COGNET | – Michèle LEFEVRE | – Monika WOLSKA |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Nadège LEMOINE-SUATTON | |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | |

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;

- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d’inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l’extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d’établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l’art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l’article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l’action sociale et des familles ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations du conseil d’administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l’article L.315-14 du code de l’action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d’inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l’approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d’astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l’art. L313-14 al. II et III.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d’administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l’ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d’investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l’ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n°2022-23-0042 du 29 juillet 2022.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l’application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Fait à Lyon, le **31 août 2022**

Le directeur général de l’Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

**Direction Interrégionale des
Services Pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Décision portant délégation

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ; modifié par ordonnance n° 2008-1161 du 13 novembre 2008 art 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2008- 689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et leurs délégués ;

Vu l'arrêt du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 21 juin 2021, nommant M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, pour la Région Auvergne Rhône-Alpes, à compter du 28 juin 2021 ;

Décide :

Article 1 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 (titre 3) (affectation des crédits aux centres financiers,

mouvements de crédits entre centres financiers, mouvements de fongibilité asymétrique) :

- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances

Article 2 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Madame Marie-Laure PETIT, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Linda BOUZIDI, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Ndeye-Néné NIANG, cheffe d'unité de gestion administrative et financière du personnel ;
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances (actes de désignation des mandataires suppléants des régies du ressort) ;
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances (actes de désignation des mandataires suppléants des régies du ressort).

Les personnes citées dans l'annexe 2 de la présente, ont la faculté de signer les actes administratifs relevant de la gestion des ressources humaines de la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 3 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'état (signature du bon de commande, réalisation de demande d'achat), de vérification et d'attestation du service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F004-0001, quel que soit le montant :

- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances.

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, d'établir des demandes d'achat et de vérifier et d'attester du service fait engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits au programme et aux titres visés au présent article dès lors que les montants sont inférieurs à 7 000 € HT pour ce qui concerne les achats alimentaires au profit des détenus ou de cantines (également par carte achats) et à 4 000 € HT pour les autres dépenses.

Les personnes citées dans l'annexe 1 bis de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat et vérifier et attester du service fait engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article dès lors qu'elles sont inférieures 25 000 € HT.

Article 4 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande), de vérification du service fait et d'ordonnancement de la dépense (validation des demandes de paiement) relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" et rattaché au centre financier 912-S01 et 912- S02 :

- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances.

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 5 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, les marchés de travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services relevant du titre 5 du programme 107 rattaché au centre financier 0107-F175-6975, dans les conditions suivantes.

Les personnes listées ci-dessous ont la faculté de signer les décisions créatrices de droits pour un tiers et/ou engageant une dépense. Les droits sont différents selon le mode de passation du marché de rattachement :

- Pour les marchés passés selon une procédure formalisée (au sens de l'article 26 du code des marchés publics)
 - Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
 - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef du département des affaires immobilières
- Pour les marchés passés selon une procédure adaptée (au sens de l'article 28 du code des marchés publics)
 - Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
 - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef du département des affaires immobilières
 - Madame Gaëlle CANAVY, chef de l'Unité d'appui aux affaires immobilières
 - Madame Nelly PAILHE, cheffe d'Unité des études et de la gestion patrimoniale

Ces mêmes personnes pourront également signer les décisions qui ne créent pas de droits pour un tiers et qui n'engagent pas une dépense. Il en ira de même pour les personnes listées à l'annexe 3 de la présente décision.

Article 6 :

La décision du 30 mai 2022 relative aux subdélégations de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de la région Auvergne Rhône-Alpes est abrogée.

Article 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 25 08 2022

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 1 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 3 et 4, DISP RAA

Établissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) dont valideurs chorus Formulaires	Subdélégation donnée uniquement pour les ordres à payer relatifs aux cartes achats - chorus communica- tion - frais de déplacements chorus DT (rôle service gestionnaire)	Porteurs carte achat
CD ROANNE	POUGET Célia	ROY Manon	CORON Violaine, attaché	Maignan Vinciane , économe	CORON Violaine, attaché
			MARTIN Sabine Attachée		
			MAIGNAN Vinciane, économe.		
CP AITON	BOULET Florence	BARTHELEMY Marion	METIOUNE Ilhame, attachée	METIOUNE Ilhame, attachée DUPARQUE Valérie	METIOUNE Ilhame, attachée DUPARQUE Valérie
			DUPARQUE Valérie		
			ZUNINO Mathilde		
CP BOURG EN BRESSE	GUIDI Olivier	TRIPONEY Céline			MAIRE Sylvie, économe GAIONI Clémence, attaché
			MAIRE Sylvie, économe		
			GAIONI Clémence, attaché		
CP MOULINS	BAUDOIN Régis	LANGLAIS Anne	Armelle MARTHOURET, attachée		VASSE Laura, économe, 107 et 912 ROUX Marie-Noëlle, adjointe administrative, 107 et 912 CROUZET Mélissa, surveillante, 912 ROTAT Emmanuel, technicien, 107
			ROUX Marie-Noëlle, adjointe administra- tive		
CP ST QUENTIN FALLAVIER	BOULAY Richard	WIART Jean-Christophe	PAHON Renée, attachée	VALENTE Oswald, économe	PAHON Renée, attachée VALENTE Oswald, économe
CSL LYON	JAUBERT Alexandre	BERT Yvan		DECUYPERE Danièle	/
EPM RHONE	CROISE Chrystelle	COMMARMOND Laura		FERSLI Mårta, responsable GD	FERSLI Mårta, responsable GD
				HANI Liazid, régisseur et suppléant économe	
MA AURILLAC	KACI Claude	PIESEN Richard	SERIEYS Stéphanie, A.A économe		SERIEYS Stéphanie, A.A économe
MA BONNEVILLE	VABRE Jean-Philippe	PSIKUS Piotr			PSIKUS Sandrine, économe adjointe, 107 BUSTREEL Dominique, économe, 107 LAROYE Nathalie, 912 ROLLET Olivier, surveillant, 912
			BUSTREEL Dominique, Econome	BUSTREEL Dominique, Econome	
			PSIKUS Sandrine, économe adjointe	PSIKUS Sandrine, économe adjointe	
MA CHAMBERY	LAMOLINE Frank	PAMART Christophe		ANCEAUX Doriane économe	ANCEAUX Doriane, économe
CP GRENOBLE-VARCES	MALLE Patrick	GAILLARD-LAMBERET Mathilde	FERY Marine, directrice		DENIS Laurence, attachée
			DENIS Laurence, attachée		

MA LE PUY EN VELAY		MATHIEU Cyril				
			VILLEDIEU Eva, SA économiste		VILLEDIEU Eva, SA économiste	
			MATHIEU Florence, adjoint administrative			
MA LYON - CORBAS	LEBRETON Dabia	YOMI Keumian Alain	MAHMOUD Tamin, attaché		HUGOT Frédéric, attaché	
			HUGOT Frédéric, attaché	DOUS Sabah, économiste	DOUS Sabah, économiste	
MA MONTLUCON	WENZEL Nadine	SPERANDIO Philippe	DUMEUSOIS Florence, économiste		DUMEUSOIS Florence, économiste	
			MARTIN Sophie-Stéphanie, régisseur		MARTIN Sophie-Stéphanie, régisseuse	
			BOISTE Angélique - Secrétariat RH			
MA PRIVAS	GIL Thierry-Pierre	BARSCZUS Patricia		PINOL Chantal, économiste	PINOL Chantal, économiste	
CP SAINT-ETIENNE	REYMOND Alain	VERNET-THOMINE Nathalie	GAGNAIRE Anne, attachée		MAUDUIT-GOUBIER Mélanie, économiste, 107	
			DUCLOS Florence, directrice	MAUDUIT-GOUBIER Mélanie, économiste	CARETTE Sandie, économiste, 107 et 912	
			CARETTE Sandie, économiste		SANCHEZ Sylvie, surveillante, 912	
CP VALENCE	JULY Luc	CHAREYRON Jérôme	JOUBLOT Julie, attachée GD	AGERON Christelle, économiste	JOUBLOT Julie, attachée GD	
			MARTINCOURT Thierry attaché SAF	LADISA Joseph		
				ASTIER Jocelyne	AGERON Christelle, économiste	
CP RIOM	BRUTINEL Magalie	MIRET Stéphane	RANOUX Magalie, attachée		RANOUX Magalie, attachée	
			LEMORT Bertrand, économiste		LEMORT Bertrand, économiste	
CP VILLEFRANCHE/ SAONE	BALMELLI (LABORDE) Géraldine	BONAVITA Elodie	BACKHOVEN Philippe, économiste		BACKHOVEN Philippe, économiste	
			RIDJALI Asmahane, attachée		RIDJALI Asmahane, attachée	
SPIP AIN	BELLAHCENE Carame	BENALAYA Hamdi	LONGO Carole, SA	BOLAND Christine, adjointe adm	BOLAND Christine, adjointe adm	
SPIP ALLIER	DESCAMPS CAPELLO Corinne	LALLEMAND Muriel		SOUILLAT Sylvie, adjointe admin	SOUILLAT Sylvie, adjointe admin	
				BAUDOIN Isabelle, SA		
SPIP DROME/ARDECHE	THOMAS Nadège	FODOR Nathalie	NOYER Sarah, DPIP		DEROUX Marie-Laure, gestionnaire SPIP 26	
					AUBOURDY Nathalie, gestionnaire SPIP 07	AUBOURDY Nathalie, gestionnaire SPIP 07
SPIP ISERE	SDIRI Rachid	MERCHAT Laurent	DAUMET Bruno, Attaché	Claudine LAVILLE, Gestionnaire SPIP38	DAUMET Bruno, Attaché	
SPIP LOIRE	ARHAN Philippe	MARTIN Sandra	FOSCOLO Pierre, attaché	CHARROIN Marie Pierre SA	CHARROIN Marie Pierre SA	
SPIP HAUTE LOIRE	ROCHETTE Patrice	LEBOUCHE Adeline	CARDOSO Marie-Christine, gestionnaire SPIP		FONTAINE David, gestionnaire	
			FONTAINE David, gestionnaire SPIP			
SPIP PUY DE DOME/CANTAL	DEMMER Aurélie	FELLAHI Sassi		GONZALES Florence, SA	GONZALES Florence, SA	
				BONNET Delphine		

SPIP RHONE	MONTIGNY Alain	LAFAY Bruno	MARCHAIS Yannick, attaché	LUQUET Corinne, adjointe administrative	BERTRAND Mickaël, SA LUQUET Corinne, adjointe administrative
			BERTRAND Mickaël, SA		
			VALLET Elsa, adjointe administrative		
SPIP SAVOIE	GROLLIER Bernard	AGHINA Cécile	DI-MAURO Sophie DPIP	REYNARD Sandrine, SA	REYNARD Sandrine, SA
			ANDRE Calliane DPIP		
SPIP HAUTE SAVOIE	LEMOINE Claire	THOUVENIN Johanne	AYEL Valérie, SA	YOUB Zahra, AA	AYEL Valérie, SA LEMOINE Claire, DFSPIP
DISP SIEGE/CIRP	RODDE Cécile	BOUR Damien	MARTIN Olivier, SA STARON Brigitte, adjointe admin		MARTIN Olivier, SA
ERIS	GUYOT Emmanuel (par intérim)		DOMAS Julie, adjointe administrative		GUYOT Emmanuel FABREGUE Sylvain, chef base CYNO
ARPEJ	LEFAURICHON Julie	ROTH Didier	FAYOLLE Cécile		LEFAURICHON Julie
DISP SIEGE/DBF	CHENEVOY Florian	CHARONDIERE Hélène		BOMBRUN, Françoise, SA BELABBAS Nadjate, adjointe administrative CHALOYARD Gaëlle PORCELLI Brice, référent SFACT GERARD Frédéric, référent SFACT	CHENEVOY Florian, chef DBF CHARONDIERE Hélène, adjointe chef DBF FIDELE Marie-Frantze, chef UGMG CHALOYARD Gaëlle, gestionnaire UGMG
DISP SIEGE/DRH	PETIT Marie-Laure	BOUZIDI Linda	Amina MOUSSAOUI , responsable URFQ		
			Marie-France TORRO, responsable de formation DI Siège		
			Karen PEILLEX, responsable de formation DI Siège		
			Philippe PICHOT, responsable de formation DI Siège		
			Marjorie MATEO, responsable Pôle Est		
			Aude WETTERWALD, responsable formation MALC		
			Denis POURREYRON, responsable Pôle Auvergne		
			Michel ZABOWSKI, responsable de formation CP Valence		
			Ingrid ROCHE, SA responsable administrative du pôle formation		
			Clément GIGUET, URSEP		
			Cécile USSON, responsable Pôle Centre		
			Michel MANGEMATIN, psychologue coordinateur		

Le 25/08/2022

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 1 bis : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 3, DISP RAA

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	SPECIMEN SIGNATURE	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	SPECIMEN SIGNATURE	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) dont valideurs chorus Formulaires	Subdélégation donnée uniquement pour les ordres à payer relatifs aux cartes achats - chorus communication	Porteurs carte achat
DISP SIEGE/DPIPPR	FONDEVILLE Virginie		EICHENBERGER Céline				
DISP SIEGE/DSD	DRILLIEN Denise		THIBAUD Servane		SANTINI Sophie, attaché		
DISP SIEGE/DSI	HELLE Pierre		IGONENC Damien		DECHAVANNE, Christelle		HELLE Pierre, chef DSI
							IGONENC Damien, adjoint chef DSI
DISP SIEGE/CABINET	ESTAIS Vincent		ROKICKI Laetitia, adjointe admin cabinet				ESTAIS Vincent, chef cabinet
							LOUCHOUARN Paul, DI
							ROKICKI Laetitia, adjointe admin cabinet
							EHRlich Steeve, chauffeur cabinet
							OUAZAN Yorick, chauffeur cabinet

Annexe 2 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 2

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction)
DISP SIEGE/DRH	PETIT Marie-Laure, cheffe de département	BOUZIDI Linda, adjointe à la cheffe de département	Ndeye-Néné NIANG - Cheffe de l'UGAFP
			POSTE VACANT, Chargée de mission

Le 25/08/2022

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 3 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 5

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef de département	Subdélégation donnée aux agents en l'absence du chef de Département pour les marchés à procédure adaptée et tous ses actes de passation et d'exécution.	Subdélégation donnée aux agents pour signer les actes qui ne créent pas de droits et n'engagent pas de dépense.
DISP SIEGE/DAI	JAVOUHEY Kevin, chef de département	GOSSET Mélanie	DA ROCHA Arthur
			GUERGOURI Kamel
			JOLIVET François
			RHINO Marc David
			SEGA Patrice
			WEILL Guillaume
		PAILHE Nelly	NOALHYT AUDRY Patricia
			REYNAUD Didier
			VIENNOT Guillaume
			SAHUC Michèle
		CANAVY Gaelle	BERT Quentin
			CHAQUI Nadia
			DUBIEN Christine
	FESSIEUX Valérie		

Le 25/08/2022

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN